

**Arrêté portant convocation des électeurs pour
le renouvellement du Conseil de l'UFR
Scrutin du 25 février 2010**

Vu le décret 85-59 modifié du 18 janvier 1985
Vu les statuts de l'Université de la Réunion
Vu les statuts de l'UFR des Sciences et Technologies

A R R E T E

Article 1^{er} - Dans le cadre des élections en vue du renouvellement du Conseil de l'UFR Sciences et Technologies sont convoqués les collèges électoraux suivants :

- Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés : 7 sièges à pourvoir
- Collège B : Autres Enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés : 7 sièges à pourvoir
- Collège des personnels IATOS : 4 sièges à pourvoir
- Collège des Etudiants et usagers : 6 sièges à pourvoir (+ 6 suppléants)

Article 2 - Le scrutin se déroulera le **jeudi 25 février 2010** de 8 h 30 à 16 h 30 sans interruption.

Article 3 - Un bureau de vote unique sera ouvert à la salle des Conseils de l'UFR des Sciences et Technologies.

Article 4 - Les listes électorales seront affichées au plus tard le jeudi 04 février 2010 dans le hall de l'UFR.

Article 5 - Les dépôts des listes de candidature par collège auront lieu à partir de la publication du présent arrêté et **jusqu'au mercredi 17 février 2010 à 16 heures** par lettre recommandée avec avis de réception ou déposées auprès du Responsable Administrative de l'UFR des Sciences. Un accusé de réception sera délivré lors du dépôt de liste.

Chaque liste en présence communiquera, à l'occasion du dépôt des candidatures, le nom des délégués de liste.

Article 6 - La composition du bureau de vote est la suivante :

Président : Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT, Directeur de l'UFR
Assesseurs : Monsieur Cédric CHARLIER, Responsable Administrative
Madame Fabiola CELERINE, Technicien de Formation et de Recherche
Mesdames et Messieurs les délégués de listes en présence

Article 7 - La Commission Electorale Paritaire prévue à l'article 6 des statuts de l'UFR des Sciences et Technologies est désignée comme suit :

- Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT, Directeur de l'UFR
- Monsieur Cédric CHARLIER, Responsable Administrative
- Un représentant du corps des enseignants désigné par le Directeur de l'UFR
- Un représentant des étudiants choisi par et parmi les délégués du Conseil sortant
- Un représentant des personnels IATOS

Article 8 - La Commission Electorale Paritaire et le responsable administrative sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 janvier 2010
Le Doyen